

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**ARRÊTÉ INITIAL
PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU DOUBS ENTRÉE
EN VIGUEUR LE 01 JANVIER 2026.**

LE PREFET DU DOUBS,
25-2025-12-09-00006

LA PRÉSIDENTE
DU DÉPARTEMENT,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 146-9, L 241-5, R 241-24 à R 241-27,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 – article R241-25 – la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées peut décider d'organiser la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en sections locales ou spécialisées telles que prévues à l'article L.241-5. Ces sections comportent au moins un tiers des représentants des associations de personnes handicapée et de leurs familles,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs,

VU le décret n°2023-575 du 6 juillet portant adaptation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, qui a notamment modifié les articles R241-24 et R241-27 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté signé le 17 décembre 2021 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Doubs, entrant en vigueur le 1er janvier 2022, publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs sous le numéro 25-2021-12-17-00006,

VU les propositions de désignation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA CDAPH

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L 241-5 du Code de l'action sociale et des familles est composée comme suit :

a/ En qualité de représentants du Département, sur désignation de l'Assemblée plénière :

Titulaires :

- Madame Marie Laure DALPHIN (Conseillère Départementale)
- Madame Patricia LIME-VIEILLE (Conseillère Départementale)
- Madame Valérie MAILLARD (Conseillère Départementale)
- Monsieur Claude DALLAVALLE (Conseiller Départemental)

Suppléants :

- Madame Firdos CIP (Direction de l'autonomie)
- Monsieur Laurent COILLOT (Direction de l'autonomie)
- Madame Isabelle BLANCO (Direction de l'autonomie)
- Monsieur Tom STEPHAN (Direction Enfance Famille)
- Madame Manuelle LAMBERT (Direction Enfance Famille)
- Madame Valérie MORTON (Direction Action Sociale Logement Insertion)
- Madame Nassima REGHIOUA (Direction Action Sociale Logement Insertion)

b/ En qualité de représentants des services de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, ou son représentant,

c/ En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations:

Titulaire :

- Madame Pascale LETOMBE (CPAM)

Suppléants :

- En attente de désignation
- Monsieur Luis HONORIO (CPAM)
- Monsieur Joseph LABBACI (CPAM)

Titulaire :

- Monsieur Gilles ABRAM (CAF)

Suppléants :

- Monsieur Hervé ROBERT (CAF)
- Madame Isabelle CABURET (CAF)

d/ En qualité de représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives

Titulaire :

- Monsieur Lionel CHATELAIN (FO)

Suppléants :

- Monsieur François PAUL (CFE CGC)
- Monsieur Maxime PERIN (CFDT)
- Monsieur David GUERRET (CGT)

Titulaire :

- Monsieur Claude BALLAND (CGPME)

Suppléants :

- Madame Viviane DEJEAN-FIGARD (MEDEF)

e/ En qualité de représentants des associations de parents d'élèves, sur proposition de Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale :

Titulaire :

- Monsieur Hervé DEPOIRE (FCPE)

Suppléants :

- En attente de désignation
- En attente de désignation

f/ En qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

Titulaire :

- Madame Marie-Pierre MUSSOT (UNAFAM)

Suppléants :

- Madame Aline COMMENGE (UNAFAM)
- Monsieur Luc DROUHARD (UNAFAM)
- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)

Titulaire :

- Monsieur Antonio José SERRA (APF FH)

Suppléants :

- Monsieur Jean Marie VIPREY (APF FH)
- Madame Yolande TISSOT (APF FH)
- Monsieur Christophe CAMPEOTTO (FNATH)

Titulaire :

- Monsieur Jean-Michel MERLE (ADAPEI Du Doubs)

Suppléants :

- Monsieur Jacques CARREZ (ADAPEI Du Doubs)
- Monsieur Christophe GRANDJACQUET (FNATH)
- Madame Carine MENIGOZ (AFTC BFC)

Titulaire :

- Madame Sophie ALRIC (AFTC BFC)

Suppléants :

- Monsieur Raphaël DEBRIE (PEP CBFC)
- Madame Oriane BUISSON (AFTC BFC)
- Monsieur Fabrice DESLIIONS (PEP CBFC)

Titulaire :

- Madame Patricia CHOULET (Association Valentin Haüy)

Suppléants :

- Madame Elfriede DARIEL (APEDA)
- Monsieur Roger CHAUDY (Association Valentin Haüy)
- Monsieur Pierre BLANC (AHS-FC)

Titulaire :

- Monsieur Cédric LEMAITRE (AHS-FC)

Suppléants :

- Madame Olga PRINCE (AHS-FC)
- Monsieur Raphaël REVERCHON (AHS-FC)
- Monsieur Lylian LEUBA (AHS-FC)

Titulaire :

- Madame Muriel SCHNELL (Sésame Autisme-FC)

Suppléants :

- Madame Cathia PARMENTIER (Sésame Autisme-FC)
- Monsieur François LEBEAU (Sésame Autisme-FC)
- Madame Audrey QUEFFEULOU (PEP CBFC)

g/ En qualité de membres de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, sur désignation du CDCA :

Titulaire :

- Madame Nadine KODJO (Voir Ensemble)

Suppléants :

- Monsieur Serge KALINA (Sésame Autisme-FC)
- En attente de désignation
- En attente de désignation

h/ En qualité de représentants des Organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et un sur proposition de Madame la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire :

- Monsieur Arnaud DEROUET (FONDATION PLURIEL)

Suppléants :

- Monsieur Jean-Louis FEBVRE (FONDATION PLURIEL)
- Madame Stéphanie STREIT (CAMSP du Doubs)
- Madame Delphine DAVAL (AHS-FC)

Titulaire :

- Madame Leanna CHEVIGNAC (SDH)

Suppléants :

- Monsieur William LAVRUT (AHS-FC)
- Monsieur Nicolas NEMOS (Association Les Salins de Bregille)
- Monsieur Mathieu DARDELIN (ADDSEA)

ARTICLE 2 : MODALITÉ DE VOTE

L'ensemble des membres mentionnés du a) au g) ci-dessus ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au h) ci-dessus ont voix consultative.

Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du directeur départemental de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations qui dispose de deux voix.

ARTICLE 3 : DURÉE DES MANDATS

Les membres titulaires et suppléants, à l'exception des représentants de l'Etat, sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable. La fin des présents mandats est donc fixée au 31 décembre 2029

Cet arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : VOIES DE RE COURS

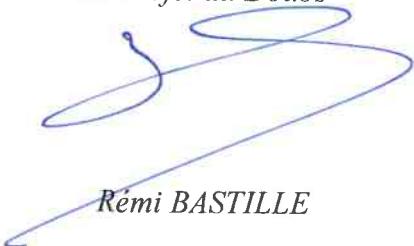
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, d'une part dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'autre part dans le Bulletin des actes administratifs du Département.

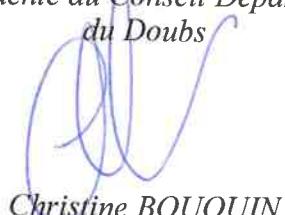
Fait à Besançon, le - 9 DEC. 2025
en 3 exemplaires originaux

Le Préfet du Doubs



Rémi BASTILLE

*La Présidente du Conseil Départemental
du Doubs*



Christine BOUQUIN